

VILLE DE MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX
Tél. 03.80.92.01.34

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 26 FÉVRIER 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 13 février 2026 par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 26 février 2026 en salle du Conseil à l'Hôtel-de-Ville.

Présents : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Valérie MONTAGNE, Marc GALZENATI, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Dominique ALAINÉ, Béatrice QUILLOUX, Francisca BARREIRA, Fabien DEBENATH, Mireille POIRROTTE, Béatrice PARISOT, Joël GRAPIN, Céline AUBLIN, Patricia PARISSÉ, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI, Bruno DIANO.

Excusés ayant donné pouvoir : Brigitte FOGLIA à Abdaka SIRAT, Jordan LE CARO à Marc GALZENATI, Thierry MOUGEOT à Aurélio RIBEIRO, Jean-Pierre RIFLER à Martial VINCENT,

Absents : Aurore LAPLANCHE, Magalie RAEVENS, Maryline DECOURSIERE

2026.19 – Création de deux emplois saisonniers pour le service Camping municipal

Rapporteur : Aurelio RIBEIRO

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-23 2°, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant :

- la nécessité d'assurer l'entretien et l'accueil du camping municipal durant toute la saison touristique,
- qu'afin de garantir la continuité du service public et le respect des temps de travail et de repos des agents, l'ensemble des missions ne peut être assuré uniquement par les deux agents permanents,
- que ces missions relèvent des grades d'Adjoint Technique Territorial et Adjoint Administratif Territorial – catégorie C, échelle C1,

Précisant que la rémunération est fixée comme suit :

- indices bruts et majorés correspondants au 1^{er} échelon des grades d'Adjoint Technique Territorial et d'Adjoint Administratif Territorial,
- heures complémentaires et supplémentaires rémunérées possibles à la demande de la Collectivité.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **créé** – dans les conditions fixées ci-dessus :

- 1 emploi saisonnier d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet - à raison de 17h30 hebdomadaires - pour la période du 01^{er} mai 2026 au 30 septembre 2026 inclus.
- 1 emploi saisonnier d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet, pour la période du 01^{er} juillet 2026 au 31 août 2026 inclus.